



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 mars 2017**

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, Mme GIACOMOTTO-CHARRA, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. JAOUHARI, Mme HUMBERT, M. KATUSZEWSKI, M. LEEMAN, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme TINCHANT, Mme VELASCO-GRACIET,

Etaient représentés : M. COUDERCHET, M. BLANCHARD, Mme BUJAN, Mme CASTAGNINO, M. ERTLE, Mme JAECK, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, Mme WALLIG-NEGRE,

Etaient invités: M. BAUDEQUIN, M. BOUTOULLE, Mme LAWRENCE, Mme MATHON, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT, représentant de M. le Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

✧ Le quorum étant atteint, Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations de la Présidente

✧ Mme la Présidente souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres du conseil d'administration (CA), respectivement dans le collège A et dans le collège B, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs:

- *au titre de représentant du collège A:* M. Jean-Michel Gouvard, en remplacement de M. Lionel Larré, démissionnaire du CA suite à son élection à la direction de l'UFR langues et civilisations ;
- *au titre de représentant du collège B:* M. Pierre Katuszewski, en remplacement de Mme Ana Stulic, démissionnaire du CA suite à son élection à la direction adjointe de l'UFR langues et civilisations.

✧ Mme la Présidente informe le CA des démarches engagées par l'établissement dans le cadre des actions « Ecoles Universitaires de Recherche » et « Nouveaux Cursus à l'université » du Programme Investissement d'Avenir 3.

Le Programme Investissement d'avenir (PIA) destiné à financer des actions et des projets d'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche et dans le cadre duquel a été labellisé l>IDEX université de Bordeaux ainsi que le Labex LaScArBx (Science archéologiques de Bordeaux), auxquels participe l'université Bordeaux Montaigne, vient d'entrer dans sa phase 3 (« PIA 3 »).

Parmi les actions prévues au titre du PIA 3, et dont les documents de cadrage viennent d'être publiés, deux intéressent plus directement notre établissement :

- Ecoles universitaires de recherche (volet formation et recherche) ;
- Nouveaux cursus à l'université (volet formations).

Ces deux déclinaisons du PIA 3 ont fait l'objet d'une première présentation à l'occasion d'une réunion commune de la CDUFRI et de la CDUR mardi 7 mars 2017. Elles ont également été présentées lors de la CFVU du 16 mars 2017 et lors de la Commission de la recherche du 23 mars 2017.

L'action « Ecoles universitaires de recherche » a pour objectif de rapprocher la formation et la recherche à partir du niveau Master / Doctorat en s'adossant à des équipes de recherche.

A l'Université Bordeaux Montaigne, cette action concerne essentiellement 4 unités mixtes de recherche (UMR) [IRAMAT, Ausonius, IKER, PASSAGES, LAM], principalement dans les domaines de l'archéologie (les sciences archéologiques du site bordelais étant classées en 2017 au 1^{er} rang des universités françaises et en 16^{ème} position mondiale), du plurilinguisme (IKER), des études africaines (portées par l'UMR LAM rattachée à Sciences Po Bordeaux en cours de cotutelle avec l'Université Bordeaux Montaigne).

Le volet « nouveaux cursus » du PIA3 intéresse les problématiques de réussite des étudiants, de développement de la formation continue, de la formation à distance, et plus particulièrement au niveau de la L1.

Deux comités de pilotage commenceront dans les jours qui viennent à travailler en relation étroite avec les composantes, l'École doctorale, et les unités de recherche pour le montage des projets que l'Université Bordeaux Montaigne proposera au PIA3 avant le début du mois de juin 2017, date limite de dépôt de cet appel à projets.

Avec l'annonce de nouveaux mouvements de regroupement de sites universitaires, réalisés dans le cadre de fusions (cf. notamment, pour le site universitaire parisien, le lancement en 2017 du projet de fusion de trois universités parisiennes), il importe que l'Université Bordeaux Montaigne prenne « toute sa place » au sein du programme PIA3 pour renforcer la contribution des Sciences Humaines et Sociales (SHS) sur le site bordelais et aquitain, et augmenter la visibilité de l'établissement sur le plan national et international.

Point n°2 - Approbation du procès-verbal (PV) du CA du 24 février 2017

Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 24 février 2017.

Mme Gaillard observe que le détail de votes relatifs à l'adoption du PV du CA du 27 janvier 2017, intervenue lors du CA du 24 février 2017, omet de mentionner une abstention pourtant observée en séance (en p.1 du PV).

S'agissant du point relatif à la proposition de modifications des statuts de l'université, elle ajoute qu'elle ne relève pas dans le PV proposé de disposition rendant compte de la demande sollicitée en commission des statuts réunie le 16 février 2017, d'intégrer à l'article 5.2 – b) des statuts de l'université, une disposition enjoignant l'équipe présidentielle à présenter annuellement au CA pour information un bilan des aménagements de service accordés aux vice-présidents et des chargés de mission.

M. Rambaud répond que cette précision figure bien dans le PV soumis au CA, en son point n°6, page 9.

Madame Barbeyron déplore l'absence de mention dans le PV proposé des informations préalables de la Présidente communiquées en séance.

Elle signale des erreurs dans la composition du comité électoral consultatif énoncée en page 10 du PV proposé, celle-ci faisant apparaître le nom de M. Dagneau au nombre des représentants étudiants membres du comité alors que ce dernier a indiqué ne pas se porter volontaire étant retenu par d'autres obligations prioritaires (préparation de l'agrégation).

Par ailleurs, s'agissant des représentants Biatss membres du comité, le PV omet de mentionner le nom de Mme TA Quang pourtant désignée en séance.

✧ Le PV à compléter des modifications demandées en séance est soumis au vote :

Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 31

  **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 24 février 2017.**

Point n° 3 - Election de la Vice-Présidente déléguée à la politique des langues

Mme la Présidente indique que suite à la cessation anticipée du mandat de la vice-présidente (VP) déléguée à la politique des langues Mme Lucy Edwards, intervenue, à la demande de l'intéressée en novembre 2016, et après une période d'intérim assurée par Mme Linda Lawrance (VP déléguée aux ressources humaines), il est demandé au CA de se prononcer sur la candidature de Mme Sabine Tinchant, maître de conférences de l'Université Bordeaux Montaigne, pour l'exercice des fonctions de vice-présidente (VP) déléguée à la politique des langues.

Après remerciements adressés en direction de Mme Edwards et de Mme Lawrance pour l'ensemble des démarches mises en œuvre pour le soutien de la politique des langues, Mme la Présidente invite Mme Tinchant à présenter au CA les orientations de son programme d'action.

La politique des langues constitue, selon Mme Tinchant, un des « axes forts » de la stratégie et du positionnement de l'Université Bordeaux Montaigne pour assurer la promotion des SHS et améliorer la visibilité de l'établissement.

Mme Tinchant entend inscrire son action dans la continuité du projet de Mme Edwards qui a permis la réalisation de nombreux objectifs, dont le développement de nouveaux partenariats et de la conclusion de conventions nouvelles dans le domaine des langues.

Il s'agira, dans le cadre de ce nouveau mandat, d'orienter la politique des langues autour de deux axes principaux:

- le développement du rayonnement extérieur de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- l'optimisation de la politique de formation en langue à l'échelle régionale, l'université devant jouer, dans ce domaine, un rôle moteur au sein de la Comue Aquitaine.

La réalisation d'une cartographie des formations en langue dispensées au niveau régional, élaborée en collaboration avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur (dont notamment l'Université de Pau et des Pays de l'Adour) permettra d'établir un état des lieux mettant au jour la diversité de l'offre existante, le taux de couverture de cette offre au regard des besoins exprimés, et les moyens requis pour la satisfaction de ces besoins.

Dans ce cadre, il pourra être envisagé d'enrichir l'offre de formation en langue existante que ce soit à l'échelon régional comme au niveau de l'Université Bordeaux Montaigne (23 langues dispensées) à travers de nombreux projets prévoyant notamment:

- de renforcer la collaboration existante avec l'UPPA pour l'enseignement du portugais et du basque ;
- de faire de l'université un centre de certification pour le TOEIC [l'établissement étant déjà centre de test, depuis la rentrée 2016, pour le Japanese Language Proficiency Test (JPLT)] ;
- d'ouvrir des enseignements de langue en persan (farsi) et en néerlandais ;
- de développer des nouvelles offres de certification, des modules de formation susceptibles de répondre aux besoins exprimés au niveau régional ;
- de soutenir l'offre de formation existante de l'université en veillant à son amélioration du point de vue organisationnel ;
- de mieux accompagner les étudiants dans leur formation, par la mise en place de tests de positionnement permettant d'apprécier leur niveau en langue ;
- de promouvoir des pratiques pédagogiques adaptées, avec par exemple, l'organisation de séminaire(s) consacré(s) à la didactique des langues ;
- de développer une plateforme des langues permettant à l'université d'améliorer sa visibilité sur le plan extérieur.

Mme Gaillard demande ce qu'implique la cartographie des langues – (démarche associant - outre l'Université Bordeaux Montaigne et l'UPPA - l'Université de Limoges et l'Université de la Rochelle) - en terme d'enjeux en présence et de suites envisagées.

Cela conduira-t-il à l'émergence de pôles universitaires spécialisés d'enseignement de langue(s) ?

Mme Tinchant répond par la négative. Elle indique que chaque établissement conservera sa propre offre de formation. La cartographie des langues n'a pas pour objet de revenir sur les modalités de répartition territoriale de la satisfaction des besoins de formation en langue mais vise à mettre au jour les insuffisances relevées en la matière, en identifiant celles des langues qui ne sont pas assez enseignées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Mme Tinchant confirme cependant que le but poursuivi est de permettre à l'Université Bordeaux Montaigne de devenir une « référence » dans le domaine de l'enseignement des langues.

Mme Gaillard s'enquiert des moyens, des postes prévus pour l'ouverture de formation(s) en persan et en néerlandais.

Mme Tinchant répond que ces formations auront vocation à être dispensées par des chargés d'enseignement, dans un premier temps dans le cadre de cours du soir.

L'enseignement additionnel du persan permettrait à l'université (dont l'offre de formation existante intègre déjà l'enseignement de l'arabe, du turc et de l'hébreu) de se démarquer, sur le plan national, des autres universités proposant, en province, de telles formations (à savoir les universités du sud-est de la France).

M. Jaouhari rappelle qu'il existe à l'université Bordeaux Montaigne une tradition historique de l'enseignement du persan qui a pris fin avec le décès du professeur intervenant dans cette formation. Il précise que le rétablissement de cette formation correspond à une forte demande des usagers.

Mme Tinchant ajoute que dans l'hypothèse de son élection aux fonctions de VP déléguée à la politique des langues, elle démissionnera de son mandat de représentante élue au conseil d'administration (collège B).

En l'absence de nouvelles questions formulées, Mme la Présidente invite les administrateurs à se prononcer sur la candidature proposée.

✧ Le dépouillement du scrutin fait apparaître les résultats suivants :

☒ **Résultat du vote:**

1^{er} tour (à la majorité absolue des votants)	
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	9
Nombre de votants	31
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	30
Nombre de suffrages défavorables	8
Nombre de suffrages obtenus pour TINCHANT Sabine	22

🗳️🗳️ **Le Conseil d'Administration décide:**

Mme Sabine Tinchant, ayant obtenu la majorité requise au 1^{er} tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée à la politique des langues de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.

Point n °4 – Campagne d'emplois 2017 : profils de P.A.S.T.

Mme la Présidente souligne à titre liminaire l'importance que revêt la participation des enseignants associés (P.A.S.T.) dans la mise en œuvre des formations professionnalisantes.

Elle indique que, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2017, il est prévu de pallier les vacances de postes suivantes:

- pour l'UFR Humanités : 2 postes de P.A.S.T. vacants dans le département des Arts, 2 pour le département des Lettres et 1 pour le département Histoire de l'Art et Archéologie ;
- pour l'UFR STC, 1 poste sera vacant au département IATU et 5 au département ISIC ;
- pour l'IUT, 7 postes seront vacants à la rentrée 2017.

La liste renseignant ces différentes propositions a été présentée en comité technique.

Au nombre de ces propositions, Mme la Présidente appelle plus particulièrement l'attention du CA sur le poste correspondant au poste profilé « Ingénierie de Projets Culturels » qui va passer d'un poste de P.A.S.T. à mi-temps dédié au master « Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels (IPCI) » à un poste de P.A.S.T. à temps plein en lien avec la confirmation par l'IDEX en décembre 2016 du projet UBIC (Université Bordeaux Inter-Cultures) en tant que centre d'innovation sociétale (CIS).

Mme la Présidente indique que ce P.A.S.T. à temps plein sera dédié pour partie au Master IPCI et pour partie au projet UBIC. Les crédits fléchés sur le centre d'innovation sociétale UBIC abonderont pour moitié le financement du salaire qui sera versé à ce P.A.S.T., de telle sorte que l'opération « sera neutre pour l'établissement ».

✧ Après examen par le CA des profils de poste P.A.S.T. proposés par les composantes, il est procédé au vote de la liste proposée:

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 4

Blancs ou nuls : 0
Contre : 0
Pour : 27

  ***Le Conseil d'Administration approuve les profils de postes d'enseignants associés P.A.S.T., proposés pour renouvellement ou pour recrutement à la rentrée 2017***

Point n° 5 – Politique de recrutement des invités

Mme la Présidente indique que la politique présentée au CA pour le recrutement des professeurs invités a été discutée en amont en configurations « plénière » et « restreinte » du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le recrutement de professeurs invités relève d'un dispositif spécifique, mis en place depuis plusieurs années à l'Université Bordeaux Montaigne, qui prévoit l'accueil à l'université d'enseignants-chercheurs émanant d'universités étrangères, partenaires ou non de l'établissement.

Ce dispositif porte, dans sa version existante, sur le financement de 12 mois d'accueil de professeurs invités (accueil annuel de 12 professeurs invités venant à l'université pour un mois chacun). Ces derniers sont le plus souvent accueillis à l'initiative individuelle d'enseignants de l'université ayant noué avec leurs homologues d'autres établissements des liens interpersonnels, à la faveur de travaux de recherche menés en commun ou lors de colloques internationaux.

✧ Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif, il est proposé de poursuivre le programme selon les modalités suivantes :

: procédure de recrutement :

les candidatures sont adressées par les enseignants référents à la Direction des Relations Internationales (DRI) de l'université ;

- après vérification, les dossiers sont présentés aux conseils d'UFR qui statuent sur l'opportunité de l'invitation et établissent un classement ;
- les décisions sont ensuite soumises au conseil académique pour validation ;
- la liste définitive est communiquée aux Directions de Ressources Humaines (Pôle Enseignants) et des Relations Internationales (Pôle Coopération) pour organiser l'accueil administratif et financier du séjour

: actions prévues dans le cadre du programme :

Les professeurs invités doivent assurer au moins 16 heures de cours et/ou de séminaires. Ces enseignements peuvent être inscrits dans les maquettes des formations concernées.

Dans le cadre de la politique d'ouverture à l'international de l'École Doctorale Montaigne-Humanités, les professeurs invités doivent réserver une intervention de 2 heures (comptabilisées dans le total des 16 heures dues à l'établissement) aux doctorants.

Le barème en vigueur pour leur rémunération est celui applicable aux professeurs d'université de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe. Le montant sera versé en fin de séjour et apparaîtra sur le bulletin de salaire remis à l'enseignant visiteur.

✧ Deux modifications principales sont apportées à ce dispositif pour la rentrée 2017 :

- à partir de la rentrée 2017, le programme « Professeurs invités » propose 9 mois de financement à la place de 12, les trois autres mois ayant vocation à être utilisés pour la création d'une chaire internationale interdisciplinaire en sciences humaines et sociales ;

- les heures de cours et/ou de séminaires dans lesquelles interviennent les professeurs invités ne seront plus systématiquement comptabilisées dans le service de l'enseignant référent.

✧ Le dispositif proposé de recrutement des professeurs invités à compter de la rentrée 2017 est soumis au vote du CA:

Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 31

 **Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le programme de recrutement de professeurs invités.**

Point n° 6 – Chaire internationale Montaigne

Mme la Présidente et M. Boutoulle, VP de la commission recherche du conseil académique, exposent le projet.

Il s'agit de prévoir la création d'une chaire internationale interdisciplinaire en sciences humaines et sociales dite « chaire Montaigne », en dédiant à cette dernière trois mois de masse salariale du programme d'accueil de professeurs invités.

Ce projet implique, en amont, le lancement d'un appel à candidatures international répondant à des critères scientifiques précis et la mise en place d'un conseil scientifique chargé d'examiner les candidatures présentées et d'opérer le choix du professeur invité au titre de cette chaire.

M. Boutoulle précise que cette chaire d'excellence a pour objet d'attirer à l'Université Bordeaux Montaigne des professeurs de haut niveau, de renommée internationale, spécialistes de l'œuvre de Michel de Montaigne en elle-même ou qui s'inscrivent dans son héritage (à travers des thématiques telles que, notamment, l'humanisme, l'altérité, la diversité culturelle, les usages cognitifs et moraux de la littérature ...), dans une logique pluridisciplinaire, susceptibles d'intéresser d'autres champs d'études et de recherche [plasticiens, géographes etc.....(liste non exhaustive)].

Des personnalités ont été approchées pour la mise en place du conseil scientifique international chargé de l'examen des candidatures, dont notamment (liste non exhaustive): Patrick Boucheron, Histoire, Collège de France, Antoine Compagnon (Collège de France, Littérature), Philippe Desan (Université de Chicago, Etats-Unis, Histoire et Littérature), Carlo Ginsburg (Ecole normale supérieure de Pise, Histoire et philosophie), Nicola Panichi (Ecole normale supérieure de Pise, Philosophie).

Cette instance reste néanmoins ouverte dans sa composition, celle-ci étant à définir en lien avec les unités de recherche de l'établissement.

Il est prévu la mise en œuvre d'une démarche spécifique de communication à destination des partenaires du site et des collectivités locales, pour les sensibiliser à l'intérêt de cette chaire et obtenir des contributions au financement du projet.

L'appel à candidatures relatif à cette chaire interviendrait selon le calendrier suivant : lancement en septembre 2017, clôture des dossiers fin octobre 2017; réunion du comité pour évaluation au mois de novembre 2017.

La chaire serait adossée à la vie scientifique de l'établissement (Centre Montaigne, formations de l'École doctorale, séminaires des unités de recherche etc..).

Mme Giacomotto-Charra évoque une problématique de définition confuse, du point de vue scientifique, de l'objet même de la chaire proposée au CA.

S'agit-il d'une chaire créée en référence à l'œuvre de Montaigne en tant que telle ou en considération de la dénomination de l'établissement « Université Bordeaux Montaigne » entendue comme « marque » déposée?

Si la chaire porte sur l'œuvre même de Montaigne, il apparaît regrettable de ne relever, dans la composition envisagée du conseil scientifique mentionné au projet, aucun spécialiste de Montaigne à l'exception de M. Desan.

M. Boutouille répond que la chaire a pour objet d'attirer des spécialistes de Montaigne ainsi que de manière plus large ceux qui s'inscrivent dans l'héritage de la pensée de Montaigne.

Mme Partensky indique qu'il ne s'agit pas d'une chaire « sur Montaigne » et que le texte proposé en CA peut être amendé.

M. Parello regrette que la dimension philosophique de la pensée de Montaigne ne soit pas suffisamment mise en exergue dans le projet soumis au CA. Il rappelle l'importance de *l'école aquitaniste du doute* et souligne l'intérêt, pour l'établissement, d'introduire dans le projet les problématiques philosophiques de la pensée critique et du doute. Il ajoute que le projet devrait comprendre trois volets : « littéraire », « historique », « philosophique ».

M. Leeman suggère le choix d'une évocation, dans le projet, du « patronage » de Montaigne de manière générale afin de permettre une ouverture pluridisciplinaire de la chaire.

Mme Gaillard observe que cette terminologie induit encore un rattachement à Montaigne et qu'il y a donc un rapport de la chaire à Montaigne qu'il convient de redéfinir. Elle déplore un montage « bancal » du dispositif proposé qui ne prévoit, en l'état, aucun spécialiste de Montaigne (à l'exception de M. Desan) dans la composition du conseil scientifique chargé de sélectionner les candidats.

Mme Giacomotto-Charra regrette une formulation maladroite du projet, donnant l'impression que les valeurs de l'humanisme y sont entendus au sens d'une marque et que les enjeux scientifiques liés à ces objets d'étude et de recherche n'ont pas du tout été mesurés.

Elle ajoute que la notion même « d'humanisme » relève d'acceptions bien précises, qui interrogent les plus grands spécialistes mondiaux, selon qu'il s'agit de l'humanisme au sens moderne du terme ou de l'humanisme dit « classique » (de la Renaissance).

Pour Mme Giacomotto-Charra, le texte proposé entretient une confusion intellectuelle dommageable, susceptible de nuire à l'image de l'université.

M. Leeman, Mme Gaillard proposent la tenue à l'université, sous la supervision d'un comité scientifique chargé de son organisation, d'un colloque/ séminaire préalable au lancement de la chaire, sur la période septembre-octobre 2017.

Cette « table ronde » préliminaire aurait pour objet de définir le rapport envisagé à Montaigne, afin de mettre au jour une problématique de contour du projet qu'il serait possible de préciser ensuite, d'élaborer un socle intellectuel solide pour justifier dans un 2^{ème} temps l'élargissement éventuel de la chaire à divers champs disciplinaires.

Mme Giacomotto-Charra appuie cette proposition. Elle indique, ainsi que Mme Gaillard, être d'accord sur le principe même de création, à l'Université Bordeaux Montaigne, d'une *chaire internationale interdisciplinaire en sciences humaines et sociales*, à l'exclusion toutefois du calendrier proposé pour sa mise en œuvre.

M. Rambaud évoque la difficulté, pour l'université, de concilier la tenue préalable d'un tel colloque avec la mobilisation dès la rentrée 2017 de trois mois de masse salariale du programme de professeurs invités pour le financement de la chaire.

Il lui est répondu que le lancement effectif de la chaire sera reporté sur l'année 2018.

Mme Gaillard demande qu'une concertation élargie soit menée au sein de l'établissement pour arrêter la composition du comité scientifique chargé de l'organisation du séminaire prévu pour la rentrée 2017.

Mme la Présidente souscrit à cette proposition. Elle retient le projet de séminaire / table ronde préalable au lancement de la chaire.

✧ Le principe de création d'une *chaire internationale interdisciplinaire en sciences humaines et sociales* est soumis au vote du CA:

Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 31

  **Le Conseil d'Administration décide d'approuver le principe de création d'une Chaire Montaigne sous réserve de l'organisation, en amont de l'instauration effective de cette chaire, d'un séminaire sur les usages de Montaigne afin de mieux définir le projet du point de vue scientifique.**

Point n° 7 - Comité d'éthique et de déontologie

Mme Lawrance VP déléguée aux ressources humaines, présente le projet envisagé de mise en place à l'université d'un comité d'éthique et de déontologie, chargé de la rédaction d'une charte énonçant les principes déontologiques applicables à la communauté universitaire.

Elle précise que « *la déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et le public. Elle résulte donc des « traditions » universitaires, des obligations statutaires figurant dans le code de l'éducation et des principes rappelés par le Conseil d'État qui évoque expressément la « déontologie universitaire » (Conseil d'État, 19 mars 2008, n°296984) ».*

« L'éthique désigne l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de chacun. Elle relève de la conscience de chaque enseignant-chercheur ou BIATS qui doit veiller, en fonction de sa situation, à respecter une manière d'être rendant possible le savoir- vivre ensemble.

Mme Lawrance indique que ce comité « a vocation à travailler en harmonie avec les instances et acteurs déjà positionnés sur cette thématique » :

- le CHSCT qui contribue à la protection de la santé physique et mentale, notamment par rapport aux actions de prévention de harcèlement, et qui contribue à l'amélioration des conditions de travail (ex. charte à la déconnexion).
- le chargé de mission intégrité scientifique qui veille sur l'honnêteté et la rigueur intellectuelle, le respect des normes et les lois en vigueur, le respect des droits humains de ceux qui sont impliqués en tant que collaborateurs ou sujets de ces recherches.

La création de ce comité vise à favoriser la prise de conscience des principes déontologiques par la communauté universitaire (et mieux connaître les exigences du service public pour les nouveaux par exemple).

Ce comité a pour mission d'élaborer – sur une « durée d'un an renouvelable » - « une charte qui sera présentée en CA » « permettant de rappeler l'essentiel des règles en vigueur et qui concernent l'ensemble des personnels, de préciser les droits et devoirs de chacun dans l'exercice de ses missions et les droits et devoirs de l'employeur (Exemples : respect de la laïcité, respect d'une courtoisie élémentaire dans les échanges, respect de la discrétion professionnelle, respect de l'impartialité dans les recrutements) ».

Mme Lawrance précise la composition proposée pour ce comité, présentée en CA du 27 janvier 2017 « Un comité émanant du CA, comprenant :

◆ 4 représentants des listes:

- dont 2 membres de la liste Tempo (1 élu du CAC et 1 non-élu dans les conseils centraux)
- dont 2 membres de la liste Montaigne (1 élu du CAC et 1 non-élu dans les conseils centraux)
- 5 représentants des organisations syndicales (1 par syndicat élu au CT)
- 2 représentants Etudiants du CA
- Le ou la référent-e de l'établissement à l'intégrité scientifique.

La DRH participera aux travaux du Comité.

Le comité élira en son sein un président ».

Mme Lawrance demande aux membres du CA d'indiquer s'ils « souhaitent se doter d'une charte des règles de conduite en matière d'éthique et de déontologie dans l'exercice de leurs fonctions » avant de décider de la composition du comité et du calendrier des travaux de cette instance.

Des réserves sont exprimées en séance (Mme Barbeyron, M. Leeman, M. Duthoit, Mme Gaillard) sur l'opportunité même de ce comité et sur la légitimité de cette instance à instruire, pour la communauté universitaire, des questions relatives à la déontologie et à l'éthique.

M. Duthoit déclare ne pas être opposé au principe même d'élaboration d'une charte de déontologie. S'agissant toutefois du projet de création de comité d'éthique et de déontologie, il suggère que le vote du CA relatif à cette proposition soit différé d'un mois pour permettre un temps de réflexion.

Mme Mazenc observe que l'édiction d'une charte de déontologie ne relève pas, en tant que telle, d'une obligation légale ou réglementaire mais d'une possibilité résultant d'une loi de 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires (cf. loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) ayant modifié le statut général des fonctionnaires (cf. pour la fonction publique d'Etat : loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et loi n°84-16 du 11 janvier 1984).

Selon l'article 1 de la loi n°2016-483: «il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service.»

Si les dispositions légales ou réglementaires en vigueur n'imposent ni la création au sein des administrations et établissements publics de l'Etat de (s) comité(s) de déontologie, ni l'adoption par ces entités de charte(s) de déontologie, la démarche prévoyant l'installation d'un comité à l'université pour l'élaboration d'une charte de déontologie peut s'entendre néanmoins pour renforcer l'adhésion de la communauté au contenu même de cette charte.

Mme Gaillard observe que s'agissant de principes énoncés par des textes en vigueur, il n'est pas besoin d'instituer un comité spécifique pour l'élaboration d'une telle charte dont elle interroge par ailleurs la portée contraignante.

Mme Mazenc répond que les chartes sont normalement des instruments relevant du droit « souple ». Elles ne prévoient pas de règles juridiques opposables et ne sont donc pas soumises au contrôle juridictionnel. Elles énoncent des recommandations pour susciter des bonnes pratiques.

Mme Gaillard indique que dans l'hypothèse où le CA déciderait d'approuver la création de ce comité d'éthique et de déontologie, les représentants de listes Tempo, étant défavorables au projet, ne siègeront pas au sein de cette instance spécifique.

Mme Tinchant soutient que ce comité est utile au fonctionnement de l'université. La communauté universitaire a besoin « d'un espace » pour discuter de ces problématiques, surtout pour ce qui concerne les questions d'éthique.

Mme la Présidente indique être sollicitée de manière récurrente sur ces sujets sensibles, qui mettent en jeu des comportements personnels susceptibles de générer des dysfonctionnements au sein de l'université.

Mme Laville ajoute que l'université n'est pas une adjonction d'individus, mais une communauté qui se dote de valeurs partagées dont il n'est pas inutile de rappeler le socle minimal.

M. Moyon s'enquiert de la participation des étudiants aux travaux du comité et de l'étendue de ses prérogatives, s'agissant d'une instance qui peut apparaître en l'état comme un « *outil de contrôle de la recherche* » au sein de l'université.

Mme Lawrance répond que la composition proposée intègre bien les étudiants au nombre des membres du comité (2 représentants étudiants du CA) et que cette instance a pour objectif de contribuer à la promotion d'une culture d'établissement respectueuse du vivre ensemble et des droits et obligations de chacun.

Compte tenu de la nature temporaire du projet, Mme Giacomotto-Charra observe que le terme de « groupe de travail » lui semble préférable à celui de « comité », qui induit, de son point de vue, l'idée d'une inscription du projet dans la durée.

Mme la Présidente confirme sa préférence pour la dénomination proposée de « comité ».

✧ La proposition de mise en place du comité de déontologie et d'éthique est soumise au vote du CA :
Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 12

 **Le Conseil d'Administration approuve la mise en place du Comité de déontologie et d'éthique.**

Point n° 8 – Schéma directeur du numérique (2017-2020)

Mme Mathon (VP déléguée au numérique et à l'innovation pédagogique) et M. Baudequin [Directeur de la Direction du Système d'Information (DSI)] présentent le document de synthèse, réalisé par le prestataire commandité à cet effet, renseignant le schéma directeur du numérique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Ce schéma directeur est le résultat d'une étude menée de manière participative durant l'année 2016 et dont l'objectif est l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information sur l'horizon 2017-2020

Ce schéma directeur s'appuie sur un état des lieux du système d'information existant, une remontée des besoins métiers et un alignement sur les orientations stratégiques de l'établissement.

Il définit :

- un système d'information cible, plus global, plus intégré, plus fiable plus ouvert, plus urbanisé (discipline d'ingénierie informatique consistant à faire évoluer son système d'information pour qu'il soutienne et accompagne de manière efficace les missions de cette organisation et leurs transformations) et porteur des enjeux de demain ;
- une feuille de route, une trajectoire de mise en œuvre et un budget pluriannuel (fonctionnement, investissement) pour atteindre cette cible ;
- un dispositif efficace de gouvernance des systèmes d'information qui s'assurera de la bonne mise en œuvre de ce schéma directeur, tout en le réorientant si nécessaire ;
- une cible en matière d'évolution de l'organisation de la fonction SI (dimensionnement, organisation, compétences, relations avec les métiers, outils, processus).

L'élaboration du Schéma Directeur a commencé par un diagnostic de l'existant et notamment de la qualité de la couverture applicative des grands secteurs d'activité (gestion de l'offre de formation, gestion de la scolarité, gestion de la charge d'enseignement, gestion de la vie étudiante, gestion des ressources documentaires, gestion des ressources humaines, gestion budgétaire et comptable, gestion du patrimoine, gestion de la recherche, gestion des maisons d'édition, gestion des relations avec les partenaires), celle-ci étant illustrée, dans le document présenté, selon un code couleur (vert pour les secteurs bien dotés en applications dédiées, gris pour les secteurs moins bien dotés, rouge pour les secteurs mal dotés).

Ce diagnostic a permis de définir un portefeuille de projets (30 champs d'intervention, 130 projets opérationnels). Ce portefeuille a ensuite été confronté aux priorités stratégiques de l'établissement et aux contraintes des moyens humains et financiers disponibles pour définir 13 orientations stratégiques :

- confirmer le choix de la suite Cocktail pour outiller les domaines RH et GFC, et renforcer la présence de l'établissement au sein de l'association Cocktail ;
- dématérialiser les processus de gestion et les documents dans le cadre d'une généralisation progressive de la e-administration ;
- contribuer à la modernisation, et l'optimisation de l'efficacité des processus de gestion de l'établissement, en outillant les processus de gestion actuellement non ou partiellement couverts par une application de gestion ;
- se doter des outils modernes de pilotage opérationnel et stratégique de l'établissement (pilotage de la masse salariale, pilotage transversal, pilotage opérationnel via les univers Business Object, comptabilité analytique) ;
- accompagner le développement des usages des TICE ;

- proposer de nouveaux services numériques innovants ;
- renforcer et développer la communication externe digitale et maîtriser la présence sur les réseaux sociaux ;
- numériser le patrimoine de l'établissement (thèses, mémoires étudiants, ouvrages anciens) et valoriser l'activité de recherche scientifique de l'UBM ;
- Interconnecter les différentes briques du système d'information ;
- contribuer à la mise en œuvre d'une gouvernance interuniversitaire efficace ;
- privilégier, quand cela est possible, la mutualisation de chantiers au niveau inter-établissements aquitain ;
- remettre à plat la relation UBM / UB autour des prestations de services offertes par l'UB à l'UBM ;
- renforcer la gouvernance du système d'information, améliorer le fonctionnement de la DSI et adapter son organisation et ses compétences aux orientations de schéma directeur SI.

Sur la base de ces 13 orientations, le Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) propose une feuille de route générale et synthétique du SDSI 2017-2020.

Le SDSI propose également une réforme de la gouvernance du numérique :

- cette gouvernance part du conseil d'administration qui doit valider le plan stratégique d'évolution du numérique et qui fixe son budget ;
- un comité stratégique du numérique qui rend les arbitrages en matière d'allocation des moyens, assure le suivi de la réalisation du Schéma Directeur du Numérique et de sa feuille de route, examine le bilan de la performance du SI, assure le suivi des projets majeurs et l'exécution du budget ;
- un comité opérationnel numérique chargé de la préparation du Schéma Directeur du Système d'Information, du suivi du portefeuille de projets (avancement, points durs,..) ;
- des comités de pilotage projet ou domaine SI et des comités utilisateurs de domaine chargés de faire des propositions de demandes d'évolution et de réfléchir à l'amélioration des pratiques de gestion.

Mme Partensky s'enquiert de la problématique de qualité de la couverture applicative dans les secteurs d'activité mentionnés dans le document présenté comme « étant bien dotés » en applications.

Mme Mathon répond qu'une telle mention ne signifie pas pour autant que l'établissement utilise de manière optimale ces applications. Il est prévu, dans le cadre du SDSI, d'améliorer l'usage qui en est fait.

M. Baudequin évoque la question de la gestion des inscriptions étudiantes, relevant actuellement de l'application Apogée, pour lesquelles il est prévu à l'avenir de déployer y compris une application dite de « service numérique d'enseignement pédagogique à distance » (IP Web)

M. Duthoit demande ce que recouvre la notion « d'urbanisation » du système d'information »

M. Baudequin répond que ce terme emprunte au champ disciplinaire et professionnel de l'urbanisme. Tout comme la création d'une cité implique au préalable l'élaboration d'un plan d'ensemble de cette construction, le système d'information répond à un plan d'ensemble, organisé en quartiers [à savoir « les secteurs d'activité (RH, scolarité, comptabilité etc...) »] qui doivent pouvoir communiquer entre eux, grâce à des référentiels partagés (bases de données).

M. Duthoit demande si le prix d'acquisition de ces différentes applications intègre également le coût de leur maintenance adaptative et évolutive.

M. Baudequin répond que ces problématiques sont abordées au sein de l'association Cocktail qui est en charge du développement d'un grand nombre de ces logiciels. Il est donc dans l'intérêt de l'Université Bordeaux Montaigne d'être « acteur » de ce dossier en participant à la gouvernance de l'association Cocktail.

Point n° 9 - Procédure relative aux missions:

Mme Mendiboure présente la proposition d'actualisation de la procédure en vigueur relative aux missions.

Le cadre réglementaire de référence (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) prévoit, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, qu'une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels.

Dès lors que des règles spécifiques ont été fixées par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (dernière délibération du 27/11/2015 pour l'exercice 2016), il convient de procéder périodiquement à leur actualisation.

Pour les frais de repas, les dispositions en vigueur font l'objet d'une nouvelle rédaction pour en préciser les modalités opérationnelles.

Les déplacements commençant avant 12 h et se terminant après 14 h ouvrent droit à indemnité du midi.
Les déplacements commençant avant 19 h et se terminant après 21h ouvrent droit à indemnité du soir.

Le remboursement forfaitaire est de 15, 25 €.

Le taux forfaitaire est réduit de 50%, soit un montant de remboursement de 7,63 € pour les frais de repas pris dans un restaurant administratif ou lors d'une mission sur la CUB.

Dans ce dernier cas, le remboursement à 15.25 € peut être appliqué lorsque la mission sur la CUB (Bordeaux Métropole) répond à l'une des conditions suivantes :

- repas avec des personnalités extérieures (réunion dépassant le cadre du site bordelais);
- repas dans un lieu où l'accès à un restaurant administratif n'est pas possible;
- repas à des horaires incompatibles avec la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

Pour les frais d'hébergement, le remboursement au missionnaire est effectué sur la base des frais réels (chambre, petit déjeuner et taxe de séjour compris).

Le montant du remboursement « plafond » accordé varie suivant les lieux géographiques dans la limite de:

- 70 € pour la province;
- 110 € pour Paris.

Dans le cadre du marché « hébergement » IALBATROS, afin de faire face aux situations d'indisponibilité rencontrées, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser les dépassements suivants :

- 120 € pour Paris ;
- 80 € pour Lyon / Marseille ;

- 85 € pour Bordeaux.

Au-delà de ces montants, les commandes devront être justifiées par une demande d'autorisation de dérogation à la politique mission en matière d'hébergement soumise à la présidente de l'université.

Pour les missions en outre-mer et à l'étranger, trois modalités d'indemnisation sont possibles :

- les Per Diem ;
- compte tenu du niveau élevé de certains per-diem, il est prévu une possibilité de plafonnement du remboursement aux dépenses réellement supportées par le missionnaire quand elles sont en-dessous des tarifs du per diem. Cette procédure nécessite l'accord du missionnaire et doit être mentionnée dans l'ordre de mission ;
- Il est également possible de procéder à un remboursement forfaitaire quand les dépenses réalisées sont en-dessous des tarifs du per diem. Cette procédure nécessite l'accord du missionnaire et doit être mentionnée dans l'ordre de mission.

Pour la gestion des avances, une avance, d'un montant maximum de 75 % des frais présumés dus, peut être consentie à tous les personnels qui en font la demande :

- pour tout déplacement en métropole ou à l'étranger ou en outre-mer
- 6 semaines avant le départ : au lieu de 3
- décomptée à la fin de la mission.

Pour les avances de missions à l'étranger, une nouvelle précision est apportée :

L'ordre de mission doit précisément et définitivement arrêter les modalités de remboursement de la mission : per diem, frais réels ou forfait accepté par le missionnaire

Si l'avance est évaluée sur la base du per diem, la mission devra être intégralement remboursée sur cette base. En cas de remboursement aux frais réels ou au forfait, seront produits les devis ou les réservations d'hébergement permettant d'évaluer le correct calcul de l'avance.

La demande de remboursement doit être transmise au bureau « missions » de l'agence comptable dans les 2 mois suivant la date de fin de la mission.

Compte tenu de l'objectif de la reddition des comptes à la fin février, ce délai est raccourci à un mois pour les déplacements intervenant entre novembre et décembre.

Aucun remboursement ne sera autorisé au-delà de ce délai sauf circonstances particulières dûment justifiées.

M. Simon demande si la procédure actualisée relative aux missions autorise toujours la prise en charge par l'université à titre de frais de mission des indemnités kilométriques correspondants aux déplacements en mission effectués par les agents au moyen de leurs véhicules personnels.

Mme Mendiboure répond que ce point demeure inchangé.

Mme Partensky évoque une inquiétude exprimée en conseil de laboratoire à propos du délai maximal de deux mois fixé pour le retour à l'agence comptable des documents justifiant de la réalisation des déplacements en missions. Des enseignants-chercheurs s'inquiètent de ce délai qui leur paraît très contraint, surtout pour les missions déroulées à l'étranger.

Mme Mendiboure répond qu'en l'état, les pièces relatives aux ordres de mission (OM) ne peuvent pas être produites de manière dématérialisée. Les agents sont donc tenus de retourner les justificatifs relatifs à leur OM selon les modalités prescrites, la période maximale de transmission fixée à deux mois étant considérée comme suffisamment large pour permettre aux agents de s'acquitter des formalités requises dans des délais opérationnels.

Elle rappelle la nécessité de la production de ces pièces, non seulement pour des considérations tenant à la bonne prise en charge des frais de mission mais également du point de vue de la gestion optimisée des conventions de recherche, afin d'éviter à l'université des pertes de financement.

Il s'avère en effet que dans le cas de missions procédant de l'exécution de conventions de recherche, le versement à l'université des contributions afférentes dépend souvent de la justification auprès du financeur, dans les délais impartis, de la réalisation effective et régulière des dépenses du projet.

Pour les déplacements en mission effectués en train, Mme Giacomotto-Charra demande s'il est possible d'opter pour des trajets SNCF en 1^{ère} classe, lorsque les tarifs proposés sont moindres que ceux de seconde classe.

Mme Mendiboure répond que cela est bien prévu dans la procédure proposée.

L'usage de la 1^{ère} classe est en effet toléré sous réserve pour l'agent demandeur de prouver que le tarif afférent est plus économique que le tarif SNCF de seconde classe proposé pour un même trajet.

✧ La procédure actualisée relative aux missions est soumise au vote du CA :

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

  **Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, l'actualisation de la procédure relative aux missions.**

Point n°10 - Additif n°6 aux tarifs 2016/2017

✧ Il est proposé au CA d'adopter l'additif n°6 des tarifs 2016/2017, fixant les droits d'inscription du Master « Etudes sur le genre » pour les Adultes en Reprise d'Etudes (2 000 € pour les stagiaires en autofinancement et 3 500 € pour les stagiaires financés par leur entreprise).

✧ L'additif n°6 aux tarifs 2016/2017 est soumis au vote du CA:

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

  **Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, l'additif n°6 des tarifs 2016/2017, fixant les droits d'inscription du Master « Etudes sur le genre » pour les Adultes en Reprise d'Etudes (2 000 € pour les stagiaires en autofinancement et 3 500 € pour les stagiaires financés par leur entreprise).**

Point n°11 – Sorties d'inventaire 2016/2017

11.1-Sorties d'inventaire 2016/2017 pour approbation du CA:

✧ Il est proposé au CA d'autoriser des sorties d'inventaire de matériels informatiques, représentant une valeur d'achat de 8 015,37 € et une valeur résiduelle de 1 522,05 €.

✧ Les sorties d'inventaire proposées sont soumises au vote du CA:

Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 31

 **Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, des sorties d'inventaire de matériels informatiques, représentant une valeur d'achat de 8 015,37 € et une valeur résiduelle de 1 522,05 €.**

11.2-Sorties d'inventaire 2016/2017 pour information du CA:

Mme Mendiboure informe le CA de la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons, des destructions de matériels obsolètes, des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 110 613,23 € dont 33 704,08 € de financement extérieur de l'actif.

Point n°12 – Vente au service des Domaines de matériels du SIGDU

Mme Mendiboure indique qu'il est proposé au CA d'autoriser la vente au service des Domaines d'un ensemble de matériels du SIGDU (un véhicule Scénic Renault et une chargeuse pelleuse).

✧ La vente proposée est soumise au vote du CA:

Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 31

 **Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la vente au service des Domaines d'un ensemble de matériels du SIGDU (un véhicule Scénic Renault et une chargeuse pelleuse).**

Point n°13 – Conventions relations internationales

Mme la Présidente informe le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec les universités de Chung Cheng et de Chang Hua (Taiwan) et avec l'université Bryn Athyn College (Etats-Unis).

Point n°14 – Questions diverses

◆ Mme Giacomotto-Charra évoque l'annonce faite par l'Université de Bordeaux de sa décision de fermeture de la piscine universitaire, pour une durée de 16 mois à partir du 29 avril 2017, en raison de travaux, menés sur la période, en vue de la réfection des espaces de consommation et des vestiaires du site.

Elle indique que de nombreux usagers du campus dont notamment l'association sportive étudiante «Bordeaux Etudiants Club » (BEC), déplorent cette mesure qui les prive durablement d'un accès aux bassins universitaires pour l'exercice de leur pratique sportive

Il est demandé soit l'octroi d'un droit d'accès des usagers à un bassin temporaire, soit la révision du calendrier de mise en œuvre des travaux.

Mme Giacomotto-Charra s'enquiert de la position de l'Université Bordeaux Montaigne dans ce dossier.

Mme la Présidente répond que l'Université Bordeaux Montaigne a bien été avisée, par courrier du Président de l'Université de Bordeaux, de cette décision de fermeture.

Elle indique que des négociations sont en cours pour convenir de solutions alternatives actuellement à l'étude, dont notamment l'utilisation envisagée de piscines municipales situées aux alentours du campus universitaire.

◆ M. Simon avise le CA des évolutions observées en matière d'accueil à l'université des Etudiants Apprentis Professeurs (EAP) recrutés par l'Etat dans le cadre de contrats d'apprentissage.

Il indique que les responsables des CFA des universités bordelaises (Université Bordeaux Montaigne et Université de Bordeaux) ont assisté vendredi 17 mars 2017 à une réunion à ce sujet avec les interlocuteurs du Rectorat de de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

L'ordre du jour de cette réunion portait plus spécifiquement, pour les responsables de CFA, sur l'examen des questions suivantes:

- le Rectorat dispose-t-il d'une ligne budgétaire pour contribuer au financement des frais de fonctionnement engagés pour l'accueil des EAP?;
- l'accueil en 2017-2018 d'une nouvelle vague d'EAP est-il assorti du financement attendu de la part de l'Etat employeur?

D'après M. Simon, ces deux questions n'ont donné lieu à aucune réponse positive de la part des autorités de tutelle. Outre l'indication d'une absence de ligne budgétaire dédiée, aucune garantie n'a été apportée quant au soutien effectif de l'Etat employeur au financement du dispositif.

M. Simon rappelle que l'accueil des EAP en 2016/2017 a généré pour le CFA Bordeaux Montaigne d'importants frais de fonctionnement correspondant aux tâches effectuées pour assurer le suivi, l'encadrement, le contrôle de l'assiduité des EAP accueillis à l'université.

L'accueil des EAP en 2016/2017 correspond ainsi à un « manque à gagner » pour l'établissement d'un montant de 60 000€, non compensé à ce jour par l'Etat employeur, lequel a pourtant été avisé de cette problématique dès le mois de septembre 2016. Cette situation place le CFA en difficulté pour la réalisation de ses activités et pour le maintien à l'équilibre de ses comptes.

Dans ce contexte, M. Simon demande à ce que l'Etat employeur soit rappelé à ses obligations et que des conditions lui soient opposées dans l'hypothèse d'une poursuite de l'accueil des EAP à la rentrée 2017/2018.

M. Simon propose au CA d'approuver le principe d'une déclaration favorable à l'accueil en 2017-2018 d'une nouvelle vague d'EAP à l'Université Bordeaux Montaigne « *si, et seulement si, l'Etat assume ses responsabilités d'employeur et si le dispositif des EAP ne porte pas préjudice au développement des autres formations* ».

Il précise que cette proposition a été validée en conseil de perfectionnement le 22 mars 2017

S'agissant de la réunion au Rectorat le 17 mars 2017, M. Simon indique qu'outre les points financiers de l'ordre du jour, le dialogue observé a permis d'échanger de manière fructueuse sur le contenu pédagogique du dispositif EAP.

Il a été évoqué lors de cette réunion l'intérêt d'assurer en direction des EAP une formation « pré-professionnelle », prévoyant un programme pédagogique spécifique, qui pourrait être mis en œuvre sur la période juin-juillet, en vue de les sensibiliser à des thématiques telles que le paysage institutionnel de l'Education Nationale, les règles d'hygiène et de sécurité à observer au sein des établissements d'enseignement, la psychologie de l'enfant.

Ces enseignements seraient financés par le Rectorat et dispensés par des intervenants de l'université.

Mme Giacomotto-Charra observe que de son point de vue, à l'aune de son expérience personnelle de tuteur pédagogique de deux EAP en 2016/2017, l'accueil à l'université de ces étudiants se déroule de manière satisfaisante. Des aménagements sont toutefois à apporter en terme :

- de mise en cohérence des calendriers d'enseignement [pour permettre aux EAP de concilier les séances de cours suivies en université avec les plages d'apprentissage en établissements publics d'enseignement du second degré (EPL) ;

- d'amélioration de l'articulation des périodes d'examens avec les périodes d'apprentissages, compte tenu de la difficulté pour les EAP, dans les formations à fort taux de contrôle continu, à parvenir à composer un nombre conséquent de devoirs d'examens (surtout en fin de semestre universitaire), sur une période où ils sont tenus par ailleurs de se rendre dans les EPL pour le déroulement de leur apprentissage.

Il serait préférable de concentrer les séances d'apprentissage en EPL *après* les périodes d'examens et de repenser en conséquence le calendrier de formation des EAP.

☆ La déclaration proposée par M. Simon concernant l'accueil 2017/2018 des EAP est soumise au vote du CA:

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

🗨️🗳️ Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver le principe selon lequel l'Université Bordeaux Montaigne se déclare favorable à l'accueil en 2017-2018 d'une nouvelle vague d'Etudiants Apprentis Professeurs (EAP) sous réserve :

- que soit garantie la contribution de l'Etat employeur au financement de ce dispositif ;
- que cet accueil ne porte pas préjudice au développement d'autres formations de l'université.

◆ Mme Laville informe le CA des prochaines dates de réunions du conseil d'ici la rentrée 2017/2018:

- 5 mai 2017 ;
- 12 mai 2017 (uniquement CA Restreint aux Enseignants-Chercheurs) ;
- 2 juin 2017 ;
- 4 juillet 2017.

✧ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Pessac, le 24 mars 2017.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.